



UNIS DE L'AMONT VERS
L'AVAL CONTRE LES
PLANTES EXOTIQUES
ENVAHISSANTES !

Les espèces floristiques exotiques
envahissantes du bassin versant
de la rivière Saint-Maurice



BVSM
BASSIN VERSANT
SAINT-AURICE





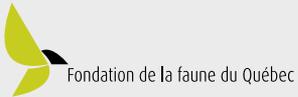
Crédit photo : Alain Garceau

QUI SOMMES-NOUS?

Bassin Versant Saint-Maurice (BVSM) est un organisme mandaté par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dont la mission est d'offrir son expertise à la communauté afin d'améliorer la qualité de l'eau et des écosystèmes sur tout le territoire de la rivière Saint-Maurice. Pour ce faire, l'organisme a pour mandat de réaliser un Plan directeur de l'eau (PDE) et de coordonner la mise en œuvre des actions prioritaires qui sont déterminées dans cet outil d'aide à la décision.



Ce projet est rendu possible grâce au soutien de la Fondation de la faune du Québec et de son partenaire financier le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), via le *Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes*.



QU'EST-CE QU'UNE PLANTE EXOTIQUE ENVAHISSANTE ?

C'est une espèce floristique qui a été introduite par l'humain (volontairement ou accidentellement). Elle provient d'un autre continent ou d'une région très éloignée. Elle a également la capacité de coloniser de nouveaux sites ou de nouvelles régions rapidement. Les plantes exotiques envahissantes peuvent former de grandes colonies denses.

Credit photo : Vivien Janvier

LES MENACES POTENTIELLES

Ces espèces peuvent engendrer de nombreux effets néfastes sur l'environnement, l'économie et la société. Voici quelques exemples :

- Fragilisation des rives et dégradation des plans d'eau
- Perturbation du fonctionnement des écosystèmes
- Perte de biodiversité
- Augmentation des coûts liés à l'entretien d'une propriété
- Frein à l'achat d'une propriété
- Diminution de la qualité des activités récréotouristiques liées aux plans d'eau (navigation de plaisance, baignade, villégiature, pêche sportive)
- Problèmes de santé (dermatites, brûlures)
- Détérioration du paysage

LES VOIES D'INTRODUCTION ET DE PROPAGATION

Ces espèces se propagent rapidement, et ce, de plusieurs façons :

- Naturellement (vent, eau, animaux)
- Infrastructures routières (chemins, voies ferrées)
- Machinerie (excavatrices, faucheuses, etc.)
- Transport de terre contaminée
- Horticulture
- Navigation de plaisance et commerciale
- Aquariophilie





**LES PLANTES EXOTIQUES
ENVAHISSANTES LES PLUS
FRÉQUEMMENT OBSERVÉES
SUR LE TERRITOIRE DU
BASSIN VERSANT DE LA
RIVIÈRE SAINT-MAURICE**

Crédit photo : Lyne Simon



Anthriscue des bois (*Anthriscus sylvestris*)

Plante terrestre herbacée

30 cm à 1,50 m

Cette plante est souvent confondue avec la cicutaire maculée (*Cicuta maculata*), une plante indigène toxique, ainsi que la carotte sauvage (*Daucus carota*). L'anthriscue des bois possède une racine pivotante (en forme de carotte) non comestible (toxique).



Crédit photo :
MELCCFP

Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*)

Plante terrestre herbacée

2 à 5 m

Attention, plante toxique ! La sève de cette plante contient des substances toxiques pouvant engendrer de sévères lésions cutanées. Les molécules toxiques de la sève sont activées lorsque la peau est exposée à la lumière (rayons ultraviolets naturels et artificiels).



Consoude officinale (*Symphytum officinale*)

Plante terrestre herbacée

30 cm à 1,50 m

Les poils raides que l'on retrouve sur la tige et les feuilles de cette plante peuvent causer des irritations sur la peau. Cette plante est non comestible. En cas d'ingestion, elle peut causer des problèmes gastriques, des lésions au foie et affecter le système nerveux.



Érable à Giguère (*Acer negundo*)

Plante terrestre arborescente

9 à 18 m (peut atteindre 23 m)

Les branches peuvent se briser facilement et causer des dommages aux infrastructures. Cet arbre produit une grande quantité de pollen (potentiel allergène important) et ses semences sont toxiques pour les chevaux.



Crédit photo : Dave Gauthier



Impatiente glanduleuse (*Impatiens glandulifera*)

Plante terrestre herbacée

2 à 2,5 m

Les colonies massives d'impatientes glanduleuses meurent et se décomposent rapidement à l'automne, rendant le sol dénudé et fragile. En bordure des cours d'eau, notamment lors des crues printanières et automnales, le phénomène d'érosion (perte de sol) est plus important en présence de cette espèce.



Myriophylle à épis (*Myriophyllum spicatum*)

Plante herbacée aquatique

Cette plante s'ancre à des profondeurs généralement situées entre 1 et 4 m (jusqu'à 10 m dans les lacs où l'eau est très claire). Le myriophylle à épis se propage rapidement par fragmentation de la tige. La présence de cette espèce dans un plan d'eau peut causer une baisse de la valeur foncière d'une propriété riveraine et engendrer des impacts néfastes sur la biodiversité indigène.



Nerprun bourdaine (*Frangula alnus*)

Plante terrestre arbustive

< 5 m, mais peut parfois atteindre 7 m de hauteur

Cet arbuste peut causer des effets néfastes sur la croissance de la végétation locale indigène et sur les plantations d'arbres dans les parterres de coupes forestières. Les fruits du nerprun bourdaine sont toxiques (effet laxatif) pour les mammifères (incluant les humains).



Nerprun cathartique (*Rhamnus cathartica*)

Plante terrestre arbustive

< 4 m, mais peut parfois atteindre 8 m de hauteur

Dans les boisés envahis par cet arbuste, la germination et la croissance des espèces floristiques indigènes sont grandement affectées. Les fruits sont toxiques pour les mammifères (incluant les humains) et ils peuvent provoquer de sévères crampes abdominales (puissant effet purgatif).

Crédit photo :
Jo Zimny



Crédit photo : Lucille Trépanier



Panais sauvage (*Pastinaca sativa*)

Plante terrestre herbacée

40 cm à 2 m

Attention, plante toxique ! La sève de cette plante contient des substances toxiques pouvant engendrer de sévères lésions cutanées. Les molécules toxiques de la sève sont activées lorsque la peau est exposée à la lumière.



Renouée du Japon (*Reynoutria japonica* var. *japonica*)

Plante terrestre herbacée

2 à 3 m

Cette espèce libère dans le sol des substances toxiques qui nuisent à la croissance des végétaux indigènes. Les rhizomes peuvent s'infiltrer dans les fissures (ciment, béton). La présence de vastes colonies de renouée du Japon en bordure des cours d'eau accentue l'érosion des berges lors des crues.



Roseau commun (*Phragmites australis*)

Plante herbacée aquatique émergente

3 à 5 m

Les colonies de roseau commun peuvent causer des effets négatifs sur la biodiversité indigène, les infrastructures, la sécurité publique et l'agriculture. Les tiges obstruent les panneaux de signalisation et comblent les fossés. Les tiges mortes sont très inflammables (risque d'incendie).



Salicaire commune (*Lythrum salicaria*)

Plante herbacée aquatique émergente

30 cm à 1,50 m

Les populations denses de salicaire commune peuvent causer des effets négatifs sur la flore et la faune indigène. En présence de cette espèce, les fleurs de certaines plantes indigènes sont moins visitées par les insectes pollinisateurs, ce qui engendre une baisse de leur production de graines.



**SUR LE TERRITOIRE DU BASSIN
VERSANT DE LA RIVIÈRE
SAINT-MAURICE, 25 ESPÈCES
FLORISTIQUES EXOTIQUES
ENVAHISSANTES ONT
ÉTÉ RECENSÉES**

Crédit photo : BVSM

- Alpiste roseau** (*Phalaris arundinacea*)
- Anthriscue des bois** (*Anthriscus sylvestris*)
- Berce du Caucase** (*Heracleum mantegazzianum*)
- Butome à ombelle** (*Butomus umbellatus*)
- Consoude officinale** (*Symphytum officinale*)
- Égopode podagraire** (*Aegopodium podagraria*)
- Érable à Giguère** (*Acer negundo*)
- Érable de Norvège** (*Acer platanoides*)
- Gaillet mollugine** (*Galium mollugo*)
- Hydrocharide grenouillette** (*Hydrocharis morsus-ranae*)
- Impatiente glanduleuse** (*Impatiens glandulifera*)
- Iris faux-acore** (*Iris pseudacorus*)
- Miscanthus commun** (*Miscanthus sacchariflorus*)
- Myriophylle à épis** (*Myriophyllum spicatum*)
- Nerprun bourdaine** (*Frangula alnus*)
- Nerprun cathartique** (*Rhamnus cathartica*)
- Orme de Sibérie** (*Ulmus pumila*)
- Panais sauvage** (*Pastinaca sativa*)
- Pétasite du Japon** (*Petasites japonicus*)
- Renouée de Sakhaline** (*Reynoutria sachalinensis*)
- Renouée du Japon** (*Reynoutria japonica* var. *japonica*)
- Rorripe amphibie** (*Rorripa amphibia*)
- Roseau commun** (*Phragmites australis*)
- Salicaire commune** (*Lythrum salicaria*)
- Valériane officinale** (*Valeriana officinalis*)



MESURES À PRENDRE POUR ÉVITER LA PROPAGATION DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES À LA MAISON

- Reconnaître les plantes exotiques envahissantes
- Éviter de les semer, de les transplanter et de les transporter
- Signaler leur présence à l'aide de l'outil Sentinelle
- Éviter de laisser des surfaces de sol dénudées, surtout le printemps et l'été
- Planter des espèces végétales indigènes à croissance rapide
- Nettoyer la machinerie et les outils (exemples : pelles à jardin, tondeuses, débroussailleuses, etc.) qui ont été en contact avec des plantes exotiques envahissantes
- Jeter les résidus de plantes envahissantes aux ordures (ou dans un site d'enfouissement sanitaire approprié). Éviter de les composter !
- Éviter d'utiliser de la terre contaminée par des fragments de plantes exotiques envahissantes (tiges, feuilles, fleurs, graines, racines) pour remblayer votre terrain.





**RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES
À SUIVRE PAR LES SERVICES DES
TRAVAUX PUBLICS POUR ÉVITER
LA PROPAGATION DES PLANTES
EXOTIQUES ENVAHISSANTES**

- Reconnaître les plantes exotiques envahissantes sur les chantiers et à proximité de ceux-ci
- Baliser les colonies de plantes envahissantes et éviter, si possible, de circuler avec de la machinerie lourde à l'intérieur des limites balisées
- Éviter de laisser des surfaces de sol dénudées et revégétaliser rapidement avec des espèces végétales indigènes
- Envoyer la terre contaminée excavée dans un site d'enfouissement sanitaire approprié ou enfouir les résidus sous une couche de terre non contaminée*.
- Mettre une bâche sur les bennes des camions lorsque de la terre contaminée doit être déplacée
- Interdire l'utilisation de terre contaminée à l'extérieur des limites des chantiers
- Nettoyer la machinerie et les outils (exemples : excavatrices, roues des véhicules, bottes, pelles, etc.) qui ont été en contact avec des plantes exotiques envahissantes
- Réduire les interventions (exemple : débroussailler) dans les colonies de plantes exotiques envahissantes pour éviter la propagation de fragments (tiges et racines). Auquel cas, ramasser les résidus et les mettre dans des sacs à ordures (éviter de laisser des fragments de plantes exotiques envahissantes au sol)
- Avant d'utiliser de la terre pour effectuer des travaux de remblaiement sur un chantier, vérifier l'origine de celle-ci afin d'éviter l'importation de fragments et de graines de plantes exotiques envahissantes



* Des conditions particulières peuvent s'appliquer. Se référer à la réglementation en vigueur avant d'entreprendre des travaux d'enfouissement de plantes exotiques envahissantes.



**AVANT DE CHANGER
DE PLAN D'EAU, NETTOYEZ
VOTRE EMBARCACTION
NAUTIQUE !**

Crédit photo : Stéphane Brière

Pour minimiser les risques de propagation accidentelle de plantes aquatiques exotiques envahissantes d'un plan d'eau à un autre, il est important de bien nettoyer les équipements nautiques

5
**étapes faciles
et efficaces !**

1
INSPECTER

tout l'équipement qui a été en contact avec le plan d'eau (embarcations, remorques, matériel de pêche, moteur, etc.)

2
RETIRER

manuellement tous les fragments de végétaux visibles à l'œil nu et les mettre aux ordures (loin des plans d'eau)

3
VIDER

l'eau résiduelle des équipements nautiques (cales, viviers, ballasts, glacières, bottes, etc.)

4
NETTOYER

l'ensemble des équipements nautiques (interne et externe)

5
RÉPÉTER

les étapes précédentes lorsque vous changez de plan d'eau

Ces informations sont tirées du dépliant *Nettoyer pour ne pas propager*. Ce que vous pouvez faire pour lutter contre les espèces aquatiques envahissantes, réalisé par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP, 2018)



Crédit photo : Annie Leblanc

**POUR ALLER
PLUS LOIN...**

Pour en savoir plus sur les plantes exotiques envahissantes et sur les méthodes pour limiter leur prolifération

Chabert, E., P. Delplanque, M. Ensminger, E. de Fromant, V. Hamonet, F. Le Monnier, N. Machon, E. Marcellan et S. Rutard. [Guide d'identification et de gestion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes sur les chantiers de Travaux Publics](#). 45 pages.

Gouvernement du Québec (2022). [Reconnaître et éliminer la berce du Caucase](#).

Lavoie, C. (2019). *50 plantes envahissantes. Protéger la nature et l'agriculture*. Les publications du Québec. 415 pages.

Lavoie, C. (2022). *40 autres plantes envahissantes. Protéger la nature aujourd'hui et demain*. Les publications du Québec. 343 pages.

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (2022). [Espèces exotiques envahissantes \(EEE\)](#). Gouvernement du Québec.

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (2020). [Sentinelle. Espèces exotiques envahissantes](#).

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (2018). [Guide des bonnes pratiques en milieu aquatique dans le but de prévenir l'introduction et la propagation d'espèces aquatiques envahissantes](#). Gouvernement du Québec. 32 pages.

Bassin Versant Saint-Maurice (BVSM)

www.bvsm.ca

info@bvsm.ca

819 731-0521

Année de publication : 2023